MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Amenagement du projet de voie verte de la Vallee du Cerou (Departement du Tarn - 81) reliant Carmaux a Vindrac-Alayrac sur 26,8 km

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: AUDEO

Raison sociale: SPL AUDEO

N° SIRET: 88512057600016

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: NION

Prénom(s): Laurent

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6C, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de voie verte se situe sur 9 communes : Carmaux, Saint Benoit les Carmaux, Monesties, Le Segur, Salles sur Cerou, Saint Marcel Campes, Cordes sur Ciel, Les Cabannes, Vindrac-Alayrac. Les travaux consistent en l'amenagement de l'ancienne voie ferree, laquelle represente pres de 70% du trace. Les autres amenagements concernent des chemins ruraux existants ou l'emprunt de voies existantes a faible trafic. Les travaux consiste en : - des terrassements, - la reprise du tablier d'un ouvrage d'art existant, le confortement de culee de 5 ouvrages d'art existants, la creation d'un ouvrage hydraulique; et de 3 ouvrages cadre. Le remplacement de garde corps sur les autres ouvrages. - du defrichement sur 3,9 ha, - des travaux de voiries et reseaux divers : avec trois types de revetements proposes a ce stade des etudes (grave emulsion calcaire, enrobe noir ou enrobe grenaille), sont egalement prevus quelques travaux sur RD (securisation). - des plantations, - la pose de signalisation verticale et horizontale y compris jalonnement et equipements divers (fontaine, mobiliers, panneaux d'information, etc.),

4.2 Objectifs du projet

Le projet de voie verte de la Vallee du Cerou s'inscrit dans la continuite de celle existante entre Albi et Carmaux dite du "Chemin des Mineurs" et a vocation a terme a sa poursuivre vers le Tarn et Garonne. Ce projet s'inscrit dans le Plan departemental « Tarn a Velo » vote par l'assemblee departementale en juillet 2020 qui s'articule autour de 3 grands objectifs : - Tout d'abord, le Plan souhaite favoriser la pratique du velo au quotidien au benefice de la transition energetique de notre territoire. En cela, il defend l'idee de faire du velo un veritable mode de transport a part entiere et d'augmenter, de maniere significative, la part du velo dans l'ensemble des deplacements reguliers ; - Par ailleurs, il souhaite encourager la pratique du velo comme un moyen d'exercer une activite physique reguliere et attractivive rejoignant en cela l'action menee par le Departement en matiere de Sante - bien etre pour l'ensemble des Tarnais ; - Enfin, le Plan Tarn a Velo souhaite promouvoir les atouts de notre territoire, en favorisant des pratiques de loisirs et touristique par le developpement d'itineraires adaptes. Il s'inscrit enfin dans les projets de territoires (SCOT) de la Communaute de Communes Carmausin Segala (3CS) et de la Communaute de Communes du Cordais et du Causse (4C)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet de voie verte reliant Carmaux a Vindrac emprunte une grande partie de l'ancienne voie ferree desaffectee il y a plus de 70 ans. Sur la grande majorite du trace, les structures de ballast et les traverses n'existent plus. C'est la raison pour laquelle nous realiserons une nouvelle structure de voirie de deux facons differentes : - Couche de forme : 40 cm de GNT (dans le cas d'une couche de forme granulaire) / 45 cm de GNT dans le cas d'un traitement en place - Couche de fondation : 15 cm de GNT - Couche de roulement : 5 cm d'enrobe ou enrobe grenaille / 5 cm de grave emulsion calcaire A ce stade des etudes, la largeur de la voie verte de 3 m de large proposera trois types de revetements : un enrobe noir de type BB 0/6 classique, sur le troncon plus urbain reliant Carmaux au Nord de Monesties, un enrobe grenaille entre le Nord de Monesties et Saint-Marcel-campes (Saint Amans), une grave emulsion calcaire sur le troncon reliant Saint Marcel Campes (Saint Amans) a la gare de Vindrac. D'un point de vue ouvrage d'art, plusieurs typologie de travaux seront realisees : la reprise d'un tablier entier sur le premier ouvrage d'art rencontre au depart de Carmaux. Des confortements de culees dans le lit mineur du Cerou au droit de 5 ouvrages d'art existants, des remplacement de garde corps qui ne sont pas aux normes sur une grande majorite des ouvrages, la creation d'un ouvrage d'art a Salles, situe dans le lit majeur du Cerou, cet ouvrage fait en ce moment meme l'objet d'une etude hydraulique. La creation de 3 ouvrages cadre (l'un a Saint Marcel Campes, les deux autres a Vindrac).Du point de vue du Paysage, il est prevu la plantations de plusieurs especes locales, notamment au droit des reconstitution riveraines, la ou un foncier prive doit etre acquis

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La voie verte sera empruntee, en fonction des troncons, par les pietons et velos, les vehicules d'entretien et de secours voire par des vehicules des ayants droits riverains devant circuler sur la voie verte pour acceder a leurs parcelles : cela peut concerner des habitations, des parcelles agricoles ou des jardins ouvriers a titre d'exemple. Au dela des panneaux de signalisation classiques, plusieurs panneaux d'information de voie verte seront mis en oeuvre, pour mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de la Valle du Cerou. Des fontaines a eau jalonneront le trace, au meme titre que des tables de pique nique. L'entretien courant des voies vertes sera assurer de la maniere suivante : - Fauche : 1 a 2 passes max / an au printemps (mars) et a l'automne avec une hauteur de coupe de 10 cm de hauteur - Entretien de la voie : nettoyage et balayage de la voie verte (feuilles branches, etc...). Cette tache d'entretien peut etre variable en fonction des saisons et des besoins (securite des usagers). - Elagage : au besoin des operations d'elagage pour la mise en securite d'arbres situes en en proximite immediate L'entretien curatif des voies vertes sera assure en tenant compte des prescriptions relatives aux periodes de sensibilite des especes evoquees dans l'etude d'impact et sera realise en fonction de la duree de vie des revetements et structures en place. En phase de demantelement, l'enrobe sera evacue et recycle, le mobilier urbain desinstalle.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration Loi sur l'Eau Declaration d'Utilite Publique (en reflexion) 9 Permis d'amenager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise travaux Voie verte Reprise de la voie ferree Revetement Defrichement revetements neufs crees (enrobe noirs, grenailles, grave emulsion)	(199 000, m²) (26,8, km) (19,5, km) (5,5, km) (3,9, ha) (60 468, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Carmaux

Code postal : 81400 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 2°9'59"E Lat. : 44°3'11"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 01° 54' 11"E Lat. : 44° 04' 06"N

Point de d'arrivée : Long. : 02° 08' 52"E Lat. : 44° 02' 58"N

Communes traversées :

Carmaux, Saint-Benoît-de-Carmaux, Le Ségur, Monestiés, Cordes-sur-Ciel, Salles, Saint-Marcel-Campes, Vindrac-Alayrac, Les Cabannes

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la Communaute de Communes du Cordais et du Causse; PLU communales de Carmaux et Saint-Benoit-de-Carmaux; et carte communale de Monesties et Le Segur.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	730030049 Coteau sec de Liversenq 730030050 Versants boises de St-Marcel et coteau calcaire de La Nauze (cf. Paragraphe C1.3.c) Zones Naturelles d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du C) Milieu Naturel du chapitre 3) Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet -rubrique 6)
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	La voie verte traverse le site patrimonial remarquable de Cordes. La voie verte traverse les perimetres de protection de 45 monuments historiques et a fait l'objet d'un echange avec l'Architecte des Batiments de France, des permis d'amenager seront deposes. (cf. Paragraphe F.2) Patrimoine culturel et historique du F)Paysage et Patrimoine du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☑	☐	1,5 ha de ripisylve et 25m² de prairie humide (cf. Paragraphe C.2) Zones humides du C) Milieu Naturel du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Risque incendie feux de foret (cf. Paragraphe B.5) Risques naturels majeurs du B) Milieu Physique du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☑	☐	Ancienne voie ferree Longe une ancienne casse automobile sur la commune de Monesties. (cf. Paragraphe I) Etude de Pollution du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	ZRE 05811 (cf. Paragraphe B.4) Hydrographie et hydrologie de surface du B) Milieu Physique du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le projet de voie verte se trouve a plusieurs kilometres de plusieurs zones de protection de captage d'eau potable mais n'en intercepte aucune.
Dans un site inscrit ?	☑	☐	Village de Monesties et la zone paysagere autour de Cordes. (cf. Paragraphe F.2) Patrimoine culturel et historique du F)Paysage et Patrimoine du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Foret de Gresigne et environs : «FR7312011 » a environ 400m (cf. Paragraphe C.1) Zones naturelles d'interet du C) Milieu Naturel du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)
D'un site classé ?	☑	☐	ICPE SCI VERGNADE (ancienne casse-auto) (cf. Paragraphe B.2) HGeologie et pollution de sols du B) Milieu Physique du chapitre 3)Etat initial de l'annexe au present document : Analyse de l'impact environnemental du projet)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	D'une maniere generale,le projet est excedentaire en materiaux. Certaines zones necessitent des remblais mais les deblais excaves sont impropres a une mise en remblais. D'autre part, le phasage operationnel du projet ne permettra pas de mise en remblais des deblais excaves. 25 700 m3 de deblais a evacuer / 1 300 m3 de deblais mis en merlon le long du trace (secteur Vindrac) /
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	D'une maniere generale, il n'est pas deficitaire. Seulement, sur des zones tres localisees, un apport de remblais sera necessaire: Apport de remblais: 2 100 m3 sur trois zones tres localisees
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Dans le cadre de ces mises en remblais, l'emprise travaux, tres lineaire par definition, ne permet pas une utilisation des ressources naturelles du sol / sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	A l'exception des materiaux necessaires a la constitution de la voie verte, le projet ne viendra pas augmenter les consommations d'eau potable ou le traitement de l'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Le projet va entrainer le defrichement de 3,9 ha et l'installation d'une source de lumineuse dans un tunnel abritant des chiropteres. Le projet s'inscrivant au droit d'une ancienne voie ferree, les continuites ecologiques ne sont pas fragmentees. La phase travaux pourra occasionner des perturbations sur les especes et les habitats. (cf. annexes au present document : Defrichement
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le faible defrichement et les mesures d'evitement et de reduction mises en oeuvre garantissent le maintien d'habitats favorables pour les especes d'interet communautaire. La Trame Verte et Bleu ne sera pas fragmentee et la circulation des especes sera toujours possible. En consequence, aucune atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernes n'est a prevoir. (Cf paragraphe chapitre 6)Evaluation de
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le projet va necessiter l'elargissement du chemin existant qui a pu sur certaines portions se refermer au niveau de la vegetation. Un defrichement de 3,9 ha sera realise. (cf. annexe au present document : rubrique 6)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	La zone presente un risque tres faible de foudre et de sismicite. Elle est toutefois exposee a un risque modere de mouvements de terrain. Le site est egalement concerne par un risque de retrait-gonflement des argiles, allant de modere a fort selon les secteurs. Un risque d'inondation existe, lie au debordement du Cerou, ainsi qu'un phenomene de remontee de nappe. Enfin, la zone
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	La phase travaux entrainera un deplacement des engins sur le chantier et les bases vies. Le projet permettra un deplacement via des modes doux et donnera une alternative a l'utilisation de la voiture. (cf annexe : etudes d'avant-projet-Notice)
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	La phase chantier pourra engendrer une nuisance sonore liee aux engins. Cet impact sera limite dans le temps et sera non significatif. (cf. annexe : IV) -Analyse de l'impact environnemental du projet)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Les engins de chantiers pourront engendrer des vibrations. Cet impact sera limite dans le temps. Aucune vibration en phase d'exploitation. (cf. annexe : IV) -Analyse de l'impact environnemental)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	La voie verte n'est pas eclairee sauf dans le tunnel du Colombiers sur la commune de Monesties. (cf. annexe : IV) -Analyse de l'impact environnemental du projet)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	Certaines portions de voies s'inscrivent en milieu urbain et seront donc concernees par des emissions lumineuses liees a l'eclairage public existant.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Au cours de la phase travaux les operations entraineront des emissions de polluants et de poussieres. On peut citer notamment l'arrosage des pistes, l'arret des engins hors utilisation, favoriser les entreprises locales et les engins electriques ou hybrides, reduction de la vitesse sur site etc. (cf. annexe : IV) -Analyse de l'impact environnemental du projet)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	La frequentation humaine de la voie verte est susceptible de generer une production de dechets non dangereux, liee notamment au passage regulier des usagers et a leurs activites le long du trace. Les dechets en phase travaux seront traites selon leur nature dans la filiere de traitement adaptee. (cf. annexe : IV) Impact et mesures de l'annexe : Analyse de l'impact environnemental du
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet n'entraine pas de modification perceptible du paysage, dans la mesure ou il reutilise integralement l'ancien lineaire de la voie ferree, deja integre dans son environnement. Un permis d'amenager est actuellement en cours de realisation, et l'Architecte des Batiments de France est associe au projet afin de garantir sa conformite et son integration dans le contexte paysager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet pourra venir modifier les possibilite de deplacement sur le territoire. Le projet emprunte l'ancien lineaire d'une voie ferre. Ce lineaire est aujourd'hui emprunte pour les activites de loisir (VTT, marche a pied, course), il n'est pas considere un changement notable de l'usage du sol qui a d'ores et deja ete remanie. (cf. annexe : IV) Impact et mesures de l'annexe : Analyse de l'impact

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Peu de projets ont donne lieu a une etude d'impact ou un cas par cas sur les deux communautes de communes entre 2020 et 2026. La typologie de ces quelques projets est principalement liee a des projets de developpement d'energies renouvelables dans les communes alentours. Certains projets photovoltaiques se trouvent a moins de 200 m du projet. Toutefois, la nature des projets n'ont pas le meme impact (habitats differents, absence de flore protegee...). Un impact cumule pourrait toutefois etre releve au niveau des boisements avec les 3,9ha defriches, mais il est a mettre en lien avec la longueur totale du lineaire. La notion de corridor ecologique n'est pas remise en question a travers le projet. Ces elements sont detailles au chapitre 5. Analyse des effets additifs et cumules du projet" de l'annexe Analyse de l'impact

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de voie verte genere globalement des impacts relatifs sur le milieu physique : la topographie n'est pas affectee, tandis que les defrichements peuvent modifier tres localement le microclimat. Les risques de pollution accidentelle en phase travaux (hydrocarbures, matieres en suspension, ruissellement) sont presents mais restent maitrisables. Les travaux peuvent provoquer des destructions ponctuelles d'habitats ou d'individus (reptiles, amphibiens, petits mammiferes). En phase d'exploitation, l'eclairage et la frequentation peuvent perturber les chiropteres, notamment dans le tunnel du Colombiers sur la commune de Monesties. l'exploitation de la voie verte favorisera le report modal, ameliorant la qualite de l'air et l'attractivite du territoire. Le patrimoine sera localement affecte pendant les travaux mais valorise

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

De nombreuses mesures visent a limiter les impacts du projet. Si la liste ci-dessous precise les mesures, celles ci sont detaillees precisement dans le dossier MOE1846_AUDEO_Cas par cas Mars 2026_rubrique n°6 : ME n°1 Evitement des periodes de sensibilite des especes ME n°2 Evitement des risques d'inondation par debordement de cours d'eau ME n°3 Evitement des zones sensibles ME n°4 Gestion des especes vegetales exotiques envahissantes ME n°5 Preservation de la tranquillite de la Loutre ME n°6 Conservation de l'arbre mort du Grand capricorne ME n°7 Entretien des voies en dehors de l'ete et de la periode de reproduction MR n°1 Conduite d'un chantier respectueux de l'environnement MR n°2 Abattage d'arbre raisonne MR n°3 Bases vie en dehors d'espaces naturels MR n°4 Reduire les perturbations au niveau des gites du Grand Murin MR n°5 Creation d'ornieres MA n°1 Gestion du site MA n°2 Creation de panneau de sensibilisation pour le tunnel de la Colombiere MA n°3 Mise en place d'un Eco compteur MS n°1 Assurer le moindre impact lors des moments clefs par le suivi d'un ecologue MS n°2 Suivi sur plusieurs annees en phase d'exploitation Ces mesures sont detaillees dans le chapitre "Impacts et mesures"

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le trace retenu s'appuie majoritairement sur les emprises de l'ancienne voie ferree ou des chemins ruraux deja amenagees, ce qui limite fortement les travaux de creation d'infrastructures nouvelles et reduit les incidences potentielles sur les milieux naturels et agricoles. Les incidences potentielles se concentrent majoritairement sur la phase travaux, lesquelles seront temporaires et limitees dans le temps. Le projet integre par ailleurs une demarche d'evitement et de reduction des impacts environnementaux, notamment avec la mise en place d'un calendrier d'intervention respectant les periodes sensibles de la faune et la flore. Si la realisation d'un cas par cas ne demande pas la realisation d'une etude faune/flore sur 4 saisons, il a ete decide de realiser un inventaire exhaustif afin de preciser des mesures adaptees et en coherences avec

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom BRON

Prénom Roxane

Qualité du signataire Responsable de pole environnement

À Castelnau le lez

Fait le 27-03-2026

Signature du (des) demandeur(s)